

Comité syndical du 12 novembre 2025

[DL 2025_11/03](#)

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES : AVENANT N° 6

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **6 novembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 12 novembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMEILLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMEILLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES et PRELLON, MM. BIASOTTO, BRUYERE, FLORIO, GIRARDI, LORENZELLI, PONTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET (13)

Représentés : M. BARJOU par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par Mme ARMEILLINI, M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. COLLADO par M. FLORIO, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. KLEIBER par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LAVILLE par M. ROSIER, Mme LAURENT par Mme GONZATO-ROQUES, M. SOUBIRON par M. GIRARDI (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 13

Représentés : 10

TOTAL : 23

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025_11/03](#)

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES : AVENANT N°6

Afin d'exercer ses compétences, le syndicat ValOrizon a souhaité se doter d'un centre de tri départemental permettant d'améliorer la prestation globale de tri avec l'extension des consignes de tri. A cet effet, le Syndicat a décidé de recourir à une concession de service public sous forme de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT pour confier à un opérateur une mission globale portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

A l'issue de la procédure d'attribution du contrat, lancée dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la société PAPREC SUD-OUEST a été déclarée attributaire.

www.valorizon.com

Syndicat mixte
de valorisation et de traitement
des déchets ménagers
du Lot-et-Garonne

16, route de Saint-Léon
ZAE de la Confluence
47160 DAMAZAN
t. 05 53 79 91 61
contact@valorizon.com



moins de déchets, plus de ressources !

Siège social
Hôtel du Département
Direction Agriculture,
forêt et environnement
47922 Agen cedex 9

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Syndicat a approuvé le contrat confiant au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri. Le contrat a été signé le 8 décembre 2021.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et notamment l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL2021_11/01 portant consultation relative à une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération DL2020_10/06 en date du 5 octobre 2020 portant création de la commission de délégation de service public,

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques conclu avec la société PAPREC GRAND-OUEST le 8 décembre 2021,

Vu la délibération DL2022_06/03 portant avenant n° 1,

Vu la délibération DL2022_12/11 portant avenant n° 2,

Vu la délibération DL2023_05/02 portant avenant n°3,

Vu la délibération DL2024_03/07 portant l'avenant n°4,

Vu la délibération DL2025_01/06 portant l'avenant n°5,

Depuis le démarrage du Contrat, il est observé une augmentation des tonnages entrants (initialement fixés à 15 000 tonnes par an, pour une projection à 17 500 tonnes au 31/12/2025, soit une augmentation de 16,70%).

Afin de limiter l'impact de cette hausse sur la gestion des stocks, les temps de travail ont été réévalués, notamment avec l'ajout, à titre ponctuel, de demi-journées de travail supplémentaires.

Pour la bonne gestion de la maintenance et de l'entretien du site, il est devenu opportun de réévaluer les moyens humains initialement prévus au Contrat et de pérenniser une nouvelle organisation en termes de personnel, en vue d'améliorer la qualité du tri, et ce, sans incidence sur les modalités contractuelles liées à l'insertion.

En conséquence, et dans la mesure où les modifications envisagées entrent dans le champ d'application de l'article 72 du Contrat, et qu'elles ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R. 3135_7 du Code de la Commande Publique, le Syndicat et le Délégataire se sont rapprochés en vue de conclure le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

- Mise en place de trois agents supplémentaires pour l'entretien ;
- Mise en place d'une équipe maintenance composée d'un chef et de deux agents polyvalents ;
- Intégration de quatre agents valoristes ;
- Mise en place d'un second encadrant ARCHIMEDE, pour couvrir la période de tri.

L'Annexe 5 du Contrat est remplacée par le document « Annexe 5 actualisée » joint au présent avenant.

Les Parties s'engagent à ce que les nouvelles dispositions susvisées ne génèrent pas d'incidence sur le nombre d'heures d'emploi en insertion, maintenu à minima à 14 000 heures annuelles comme stipulé initialement au Contrat.

Le présent avenant génère une incidence financière estimée à 262 500 € par an, selon le mode de calcul et les estimations ci-après :

- Coût à la tonne évalué à 15 €
- Multiplié par le volume annuel du tonnage estimé, au 31/12/2025, à 17 500 tonnes.

En conséquence, l'élément B1 de la rémunération du Déléguétaire tel que visé à l'article 60.1 du Contrat, est augmenté d'un montant de 15€ HT, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Considérant l'**avis favorable** de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 5 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°6.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 14/11/2025